

# PROTOCOLE SANITAIRE

## Contexte et préalable

Le présent protocole sanitaire vise à définir les modalités de fonctionnement du collège la Croix St Marceau après le confinement, dans le respect de la doctrine sanitaire.

Son objectif est d'établir et de communiquer les règles qui prévalent au sein de l'établissement et qui permettent de préserver la santé de tous.

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement ré-ouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) et annule tous les précédents.

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020<sup>1</sup>) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

**Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Il repose sur 4 principes :

- Le maintien de la distanciation physique pour certaines situations
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou une partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

Les parents d'élèves jouent également un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement<sup>2</sup>.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

**Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre au collège.**

Nous faisons appel au sens des responsabilités de chacun.

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

<sup>2</sup> Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

## Le maintien de la distanciation physique

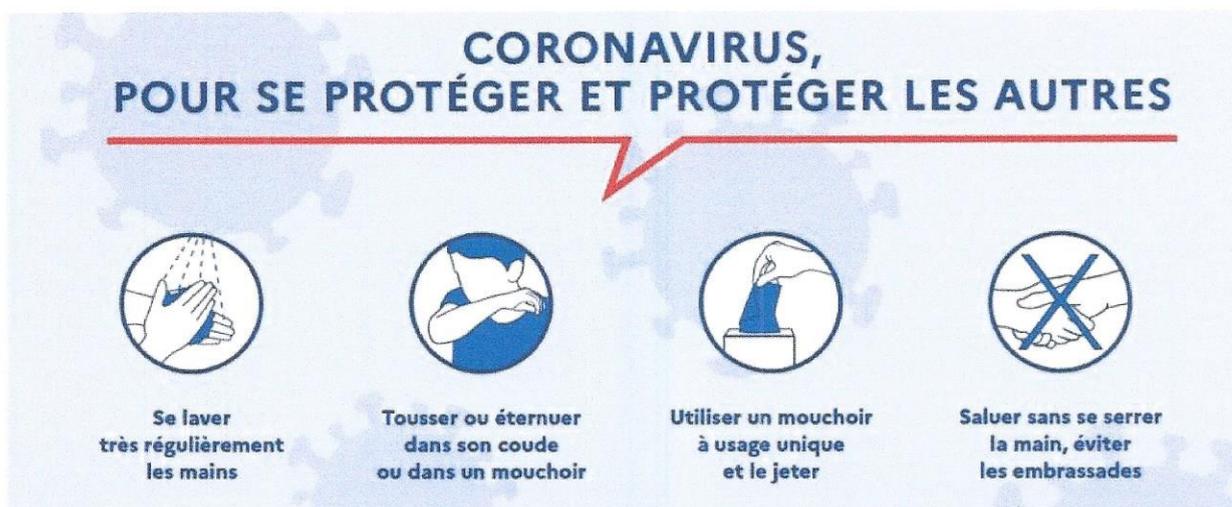
Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, sanitaires.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## Appliquer les gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



### - Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

Chaque salle dispose d'une solution hydro-alcoolique qui peut être utilisée sur les mains des élèves, et de lingettes désinfectantes pour les surfaces.

Le lavage des mains aura lieu :

- A l'arrivée
- Aux grandes récréations
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

## - Le port du masque

### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs<sup>3</sup>.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

### Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes : pour les collégiens le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs<sup>3</sup>.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves **présentant des pathologies**.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

## - La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

### La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.

Toutefois chaque classe se verra attribuer une salle. Sauf pour les salles spécialisées et les options. Cette stratégie claire vise à réduire le brassage des élèves. L'objectif est de limiter les croisements des personnes.

- **L'arrivée et le départ de l'établissement** se feront progressivement afin d'empêcher tout attroupement. Des marquages au sol ont été faits de manière à maintenir des distances physiques.
- **L'accès aux casiers** : les élèves pourront accéder à leur casier.

<sup>3</sup> Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, théâtre...), ou pour des élèves ayant des pathologies respiratoires chroniques avérées avec certificat médical. Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

- **Activités sur la cours durant les récréations** : les activités basket sont autorisées. Les ballons seront déposés à côté du bureau des surveillants pour désinfection quotidienne.
- **Un sens de circulation sera instauré** dans les locaux de manière à éviter le croisement des personnes.

Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Les collégiens doivent porter un masque.

### Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

- L'espace individuel de chaque élève sera désinfecté au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- A l'issue de chaque journée de classe, les locaux seront nettoyés par la société en charge du ménage avec des produits répondant aux normes sanitaires.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le chef d'établissement  
P Lodié

